9

RÉFLEXIONS

SUR

LE PROJET DE LOI

CONCERNANT

L'INSTRUCTION ET L'EXERCICE DE LA MÉDECINE

EN FRANCE,

Adressées à M. le Ministre de l'Instruction publique,

Par M. le Docteur LEVIEZ,

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MÉDECINE D'ARRAS,

Approuvées par le Conseil des Professeurs le 14 Décembre 1839.

Monsieur le Ministre,

Tout nous fait espérer qu'un projet de loi sur l'exercice de la médecine sera présenté aux Chambres dans la session prochaine. Sans doute les articles de cette loi ont été élaborés par tout ce qu'il y a d'hommes éclairés dans la science, et nous sommes convaincus que les mesures les plus efficaces, pour faire cesser les abus qui se sont introduits dans l'exercice de la médecine, y seront adoptés.

Cependant, Monsieur le Ministre, les professeurs de l'Ecole de Médecine d'Arras sont également persuadés que, cherchant

à vous éclairer tous par les renseignemens, de quelque côté qu ils vous arrivent, vous voudrez bien accueillir favorablement le faible tribut de leurs observations sur ce sujet.

Nous n'entrerons pas dans le détail du projet de loi ; nous nous arrêterons seulement à une mesure qui paraît avoir été adoptée par la commission : c'est la suppression du second ordre de praticiens en médecine. Nous la considérons comme funeste, devant porter une perturbation dans les campagnes, favoriser le charlatanisme et amener un état de choses pire que celui qui existe.

C'est, à la vérité, une idée généreuse et philantropique que de vouloir que tous les malades, à quelque condition qu'ils appartiennent, soient traités par des médecins également instruits, par des docteurs enfin. Elle fait honneur à celui qui l'a conçue le premier et à tous ceux qui la partagent. Mais n'est-ce pas une de ces conceptions brillantes, séduisantes en théorie, dont la réalisation est impossible, et qui aurait plus d'inconvéniens que d'avantages, si on voulait l'obtenir par une loi ?

C'est ce que nous vous demanderons la permission, Monsieur le Ministre, d'examiner avec toute l'impartialité possible.

Du point de vue où nous nous trouvons placés, au centre du nord de la France, au milieu d'une population agricole et industrielle, peut-être pouvons-nous, mieux que personne, vous faire connaître ses véritables besoins, et répandre quelque jour sur l'importante question qui va être soumise aux débats des deux chambres : peut-être au moins pourrons-nous faire naître quelque doute sur l'opportunité de la mesure proposée.

Voyons d'abord quels sont les abus qui existent maintenant en médecine, quelles sont les causes qui les ont amenés et les entretiennent encore ?

La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) sous l'empire de laquelle nous sommes aujourd'hui, admit (titre IV, article 23) comme officiers de santé, tous ceux qui présentaient un certificat comme ils avaient exercé la médecine ou la chirurgie pendant trois ans. Faut-il s'étonner si cette mesure inexcusable ouvrit la carrière médicale à l'ignorance, et si des hommes qui avaient, pour toute instruction, fait quelques pansemens aux armées, afin de se soustraire à la conscription, inondèrent nos campagnes? (titre III, art. 16.) En même tems, elle établit les jurys-médicaux chargés de la réception des officiers de santé, faisant subir, pour toute espèce d'épreuve, trois examens (art. 17), l'un sur l'anatomie, l'autre sur les élémens de la médecine, le troisième sur la chirurgie et les élémens de la pharmacie, aux candidats munis (art. 15) d'attestations de six années d'études près d'un docteur, ou cinq ans dans un hôpital, ou trois dans une école de médecine. Pour les pharmaciens de seconde classe, cette loi n'exige que huit années d'exercice dans une pharmacie, et aucun cours ni sur la chimie ni sur l'histoire naturelle.

Qu'est-il arrivé de là? que les jeunes gens se sont livrés presque de suite, sous le patronage d'un docteur ou dans un hôpital, à l'exercice de la médecine, et se sont présentés, quoique faibles, aux examens des jurys médicaux, qui les ont renvoyés. Mais, grâce à l'indulgence des tribunaux, ils ont continué d'exercer, se sont présentés une seconde fois, une troisième, et même davantage. Enfin, autant par leur persévérance et leur opiniâtreté que parce qu'ils acquéraient quelques connaissances, ils finissaient par obtenir un diplôme.

Les choses ont été ainsi pendant un grand nombre d'années; mais bientôt des écoles de médecine se sont établies dans les principales villes de France, et ont attiré à leurs cours le plus grand nombre des élèves; l'instruction des officiers de santé en fut beaucoup améliorée. La législation n'étant pas changée,

et ces cours n'étant pas obligatoires, il y avait une ligne de démarcation bien tranchée, entre les candidats qui avaient suivi les cours de ces écoles pendant trois et quatre ans, et ceux qui n'avaient que l'instruction incomplète d'un hôpital ou d'un docteur : tout l'avantage était pour les premiers.

Ainsi telle est l'origine de l'ignorance de quelques officiers de santé. Car il faut être juste, le plus grand nombre, surtout ceux qu'on reçoit depuis quelques années, ont une instruction assez étendue pour être de bons praticiens.

On fut tellement convaincu qu'il suffisait d'obliger tous les élèves à suivre les cours des écoles de médecine, qu'en 1825 un projet de loi obtint la majorité de la chambre des députés. Les écoles secondaires de médecine, chacune dans son ressort, devaient recevoir des licenciés en médecine après quatre ans d'étude ou seize inscriptions, les pharmaciens de deuxième classe après deux ans et cinq de stage dans une pharmacie. Chaque élève devait payer 150 francs par an et obtenir sa réception gratuitement. Les événemens politiques furent la cause que ce projet, ayant été repoussé par la chambre des pairs, fut retiré en 1826.

Si ce système eut été adopté il y a quatorze ans, point de doute qu'on n'aurait plus sujet de porter les mêmes plaintes. Il eût été difficile à un jeune homme intelligent, avec une éducation convenable, de ne pas acquérir, en quatre années de bonnes études, les connaissances indispensables à un praticien. Les meilleurs esprits étaient convaincus alors que c'était le seul remède qui convenait, et le tems n'a fait que confirmer cette opinion, surtout depuis que les écoles secondaires, Monsieur le Ministre, ont reçu de votre prédécesseur une organisation complète, fondée sur une base large, comprenant neuf chaires sur presque toutes les branches de l'art de guérir : organisation qui a déjà porté ses fruits pour les élèves qui en profitent. Que serait-ce, s'ils y étaient tous obligés ?

Un seul article suffirait pour nous soustraire à l'empire d'une loi dont on déplore les mauvais effets depuis sa promulgation, et c'est de votre ministère que nous sommes en droit de l'attendre. Ce moyen simple, indiqué par la nature des besoins et une longue expérience, remédierait à tout, principalement avec l'état actuel de nos écoles et les examens qu'on fait subir aux élèves à la fin de chaque année. Il ne serait plus possible qu'on passât par cette filière sans avoir acquis une instruction suffisante.

Arrivons maintenant au projet de la commission, la suppression du deuxième ordre de médecins, et mettons ces deux systèmes en parallèle.

Il y a déjà bien longtems que ce vœu a été émis pour la première fois. Dès 1825, on prétendait que tous les médecins devaient avoir le titre de docteur, que tous les malades, à quelque condition qu'ils appartinssent, avaient le droit d'être traités par des médecins de la même instruction, qu'il n'y avait pas de demi-maladie, par conséquent, il ne devait pas y avoir de demi-médecins. Toutes ces assertions ont été victorieusement combattues par un grand nombre de défenseurs consciencieux et désintéressés, notamment par le célèbre Cuvier, dans un discours qu'il prononça à la chambre des pairs le 2 mai 1826. Nous ne croyons pas, Monsieur le Ministre, pouvoir mieux faire que d'en mettre un passage sous vos yeux :

« Nos élèves, dit-il, n'auront ni le savoir varié, ni le langage spirituel et élégant des docteurs des villes, ils ne traiteront pas ces maladies fugaces, multiformes des riches, les maux des nerfs des femmes délicates, ni cette souffrance des hommes disgrâciés, qu'un ministre philosophe appelait l'ambition rentrée ; mais ils n'auront pas besoin de les traiter, elles ne se présenteront point à eux ; ce seront des hommes modestes, parlant le langage de ceux à qui ils auront à porter

du secours, ayant une pratique solide, sachant distinguer les maladies simples, qui sont ordinaires aux gens de la campagne, et y appliquer à l'instant les remèdes simples qui leur conviennent; car, même pour les maladies chroniques, on aura le tems de réclamer les conseils des médecins de la ville, la médecine est comme les autres sciences; il n'est pas nécessaire que tous ceux qui l'appliquent en possèdent scientifiquement l'ensemble et le principe, et pour remettre une jambe, pour saigner à propos dans une pleurésie, il n'est pas plus nécessaire d'être un Haller ou un Boerrhaave, qu'il ne faut être un Archimède pour arpenter un champ, ou un Newton pour calculer un almanach.

» Mais, Messieurs, c'est ne rien dire que d'affirmer que ces médecins d'un ordre secondaire ne laisseront pas que d'être utiles; une chose non moins certaine, c'est qu'ils sont indispensables; qu'ils l'ont toujours été, qu'ils le seront toujours; en sorte que quelques bornes que puisse avoir leur utilité, encore faut-il en tirer parti, ou condamner le peuple à se jeter dans les bras des plus misérables charlatans. Il existait anciennement de ces médecins, sous les titres de chirurgiens, de maîtres en chirurgie. Ils se formaient dans des écoles beaucoup plus nombreuses que celles que nous voulons conserver, les plus grandes villes possédaient des collèges royaux de chirurgie, pourvus chacun de cinq ou six professeurs. C'était là que se formaient ces petits chirurgiens qui peuplaient nos campagnes; ils ne valaient pas à beaucoup près les bons officiers de santé d'aujourd'hui, qui au moins ont des leçons sur la médecine interne. Ceux que nous voulons former leur seront bien supérieurs, puisqu'ils seront tenus de pratiquer ces leçons au lit des malades.

» S'il avait été possible que des docteurs en médecine se fixassent dans les bourgs et dans les villages, les moyens d'en former ne manquaient certainement pas; votre noble rap-

porteur vous l'a dit : 15 facultés de médecine sur 18, offraient le bonnet de docteur à bon marché, et plusieurs l'offraient à bon marché dans tous les sens. Rien n'était plus facile que leurs examinateurs. Pourquoi donc ne s'y établissent-ils pas par la même raison qui existe encore aujourd'hui?

» La commission vous a fait un tableau éloquent de l'élévation et de l'étendue de l'art de la médecine. Nous applaudissons de bon cœur à tout ce qu'elle en a dit : nous enchéririons encore sur elle s'il était possible. Rien ne nous paraît plus admirable qu'un médecin qui serait ce qu'il devrait être. Un vrai médecin est un homme qui, préparé par des études sévères, dans les lettres et dans les sciences, possédant les langues anciennes et les auteurs classiques, a approfondi les deux plus grands problêmes de la nature, le cœur et le corps de l'homme ; il doit s'élever à toutes les hauteurs de la métaphysique, il doit connaître tous les replis, toutes les bizarreries du cœur ; il doit savoir compâtir à ses faiblesses, en deviner les secrets et les garder. Il embrasse la science la plus compliquée de toutes, celle à laquelle la plus longue vie suffirait à peine. Il faut qu'il soit chimiste, naturaliste, physicien. On est véritablement effrayé de tout ce qu'un vrai médecin doit savoir, du tems, des efforts qu'il doit consacrer à son objet; et l'on n'est pas moins en admiration devant le courage de ceux qui entrent dans cette carrière, que devant le génie et le talent de ceux qui parviennent à y réussir.

» Maintenant, Messieurs, est-il naturel d'espérer qu'un homme élevé à ce degré au-dessus de ses semblables, qu'un homme qui trouve à peine dans la société la plus distinguée, à converser, à placer ses idées, veuille se confiner à la campagne, au milieu d'êtres hors d'état de comprendre son langage, réduit à vivre avec lui seul, loin de tout ce qui avait fait le charme et le bonheur de sa jeunesse? N'est-il pas tout simple, au contraire, qu'il aime mieux végéter dans une ville

où il peut du moins occuper son esprit, que de s'établir dans une campagne où il n'aurait que de faibles avantages lucratifs.

« Et encore les avances considérables qu'un docteur est obligé de faire pendant douze ou quinze ans au moins que doivent nécessairement durer ses études littéraires et scientifiques, son séjour dans une grande ville, les frais de ses inscriptions, de ses examens, des cours particuliers qu'il est toujours obligé de suivre ; ces avances, disons-nous, trouveront-elles la juste compensation qui leur est due dans les misérables rétributions que peuvent lui offrir les ouvriers des campagnes ? »

Que pouvons-nous ajouter aux raisonnemens de l'illustre naturaliste que nous venons de citer? Il a connu les tems anciens; il les a comparés avec les tems présens, et ses prévisions pour l'avenir ont été pleinement justifiées. A-t-on vu, en effet, depuis 14 ans, beaucoup de docteurs se fixer dans les bourgs et les villages ? Presqu'aucun. Mais un objet qui doit frapper votre attention, Monsieur le Ministre, quoique le projet de loi n'ait pas été adopté, c'est que les études médicales ont continué de s'améliorer depuis cette époque. Ce qui est dû sans doute aux progrès de l'instruction en général, à l'heureuse influence des écoles secondaires, à l'extinction presque totale de ces vieux praticiens qu'on avait admis sans aucune épreuve, et à une sévérité plus grande dans les réceptions faites par les jurys-médicaux.

Parmi les avantages du deuxième ordre de médecins pour les campagnes, il faut encore compter celui d'y augmenter le nombre des hommes instruits. Si nous avons un gouvernement réellement populaire, qui s'efforce de porter la lumière de l'instruction jusque dans les plus petits hameaux, il pourra trouver parmi eux des hommes pour être maires ou adjoints, membres d'un conseil d'arrondissement ou d'un comice agricole, etc. Leur nombre, s'ils sont instruits, ne peut être un in-

convénient. Au contraire, leurs rapports intimes et continuels avec l'intérieur des familles, peuvent contribuer à détruire les préjugés grossiers qui y sont encore enracinés. Leur profession est peu lucrative à la vérité; mais ils s'en contentent. Nés à la campagne, pour la plupart, de mœurs simples, ayant des habitudes d'économie, la grande majorité a une petite culture qui satisfait à la moitié des besoins de la famille. Ils la conduisent d'après de meilleurs procédés, surtout maintenant que des cours de chimie, d'histoire naturelle et de botanique sont institués dans nos écoles; avec leurs connaissances sous ce rapport, ils peuvent encore servir d'exemple.

En sorte que la mesure législative que le vœu des populations réclame, s'élabore, pour ainsi dire, avec le tems, avec les habitudes, plus puissantes que toutes nos conceptions! Deux ordres de médecins doivent être conservés : des docteurs, ayant une éducation première plus complète, des connaissances plus étendues dans les sciences accessoires, possédant toutes les parties de l'art dans le plus grand détail, qui se fixeront, comme il en a toujours été ainsi, dans les grands centres de population; et des licenciés en médecine, praticiens modestes, ayant des connaissances suffisantes, pour bien traiter les maladies attaquant communément le peuple, qui s'établiront principalement dans les campagnes.

Si, au contraire, on persévère à la suppression projetée, pour n'avoir qu'un seul ordre de praticiens, quels en seraient les résultats probables? Le nombre des docteurs, sans doute, augmenterait encore; les villes qui en sont déjà si amplement pourvues, en seraient surchargées; les campagnes, après avoir vu s'éteindre les praticiens qui y sont actuellement en exercice, privées de médecins, ou n'en ayant que de très-rares, et éloignés les uns des autres, se livreraient aux charlatans les plus impudens, aux meiges, aux rebouteurs, aux guérit-tout, aux bonnes femmes que l'on rencontre partout, non-seulement

dans les campagnes, mais encore dans les villes les plus populeuses et les plus éclairées, même au centre de la capitale. Les lois seraient impuissantes, comme elles l'ont toujours été et le seront toujours. L'instinct de la conservation, sur lequel la médecine repose, est plus puissant qu'elles, et cette superstition, si c'en est une, est plus fortement enracinée, comme le dit l'illustre Cabanis, chez le pauvre et l'ignorant que chez les gens aisés, dont l'esprit a reçu quelque culture.

Mais on répond à cela que pour engager les docteurs à aller porter leurs talens dans les campagnes, on instituerait des médecins cantonnaux avec une rétribution de 1,000 à 1,200 fr. par an. Sans examiner si l'Etat ou les Conseils généraux voudraient surcharger leur budget de 40 à 50,000 fr. pour chaque département, ne semble-t-il pas que ce projet ait été conçu pour Paris et ses environs, où 1,000,000 d'habitans est concentré sur 2 myriamètres carrés, traversés par d'excellentes routes, qui rendent les communications faciles, où l'argent afflue de toutes parts. Là, sans doute, on peut se passer d'un second ordre de médecins, les docteurs peuvent suffire. Mais en est-il de même des autres 33,000,000, éparpillés sur la superficie de toute la France? S'est-on bien représenté ce que c'est qu'un canton rural? Il en est qui ont 10, 15, 20 communes, éloignées les unes des autres de 4 à 5 kilomètres, avec des chemins tellement impraticables l'hiver, que les officiers de santé vendent leurs chevaux pour aller à pied. Ils sautent de pierre en pierre, seul moyen de communication, pour visiter leurs malades; du moins, eux, ils sont libres, ils sont nombreux; mais le médecin cantonnal serait à la merci de celui qui voudrait le faire courir plusieurs lieues pendant une nuit : sa triste existence serait un véritable esclavage! Mais encore cette mesure serait-elle populaire? Est-ce dans l'intérêt général qu'on la propose? Ne serait-elle pas plutôt un privilége pour les riches, dont les seuls enfans pourraient se faire médecins? Ce serait une carrière à-peu-près fermée

pour les habitans des campagnes, dont l'instruction première, généralement tardive, serait insuffisante pour arriver au doctorat.

On prétend que cette loi aurait pour effet de décentraliser Paris et les grandes villes, en procurant un écoulement pour le trop grand nombre de docteurs qui s'y trouvent. Mais nous sommes convaincus qu'elle produirait un effet contraire.

Les écoles secondaires de médecine seraient, dit-on, des écoles préparatoires pour le doctorat. Mais il est certain qu'elles n'auraient que très-peu d'élèves, outre que le nombre des docteurs qu'on pourrait déterminer à s'établir dans les campagnes, serait infiniment moins considérable que celui des praticiens qui y sont maintenant ; la majeure partie préférerait aller étudier dans une faculté, surtout à Paris. La capitale offre tant d'attraits, elle est si séduisante pour une jeunesse riche et avide de plaisirs. Ainsi nos écoles seraient peu fréquentées.

L'opinion que nous professons, Monsieur le Ministre, est partagée par un grand nombre de personnes haut placées dans l'art médical. Outre les Cuvier, Cabanis, Chaussier, qui se sont prononcés pour les deux degrés, M. le professeur Richerand a traité cette question dans une brochure écrite en 1834, avec tout le talent qu'on connaît à ce littérateur médecin, et a mis notre opinion dans toute son évidence. MM. les professeurs de l'école de Nancy, ceux de l'école d'Amiens, de Caën, etc., défendent le même système.

Ce n'est pas que nous ne désirions, comme la majorité de votre commission, que tous les hommes appelés à traiter les malades ne soient doués du plus haut degré de connaissances possible (l'ignorance en médecine étant le plus grand fléau de l'humanité), et que nous ne souhaitions que le plus grand nombre soient revêtus du titre de docteur, puisqu'il offre la plus haute garantie du savoir d'un médecin ; mais nous dif-

férons sur les moyens de l'obtenir. Si le docteur a fait des études plus complètes dans les lettres et dans les sciences, s'il a subi des épreuves plus sévères, s'il a fait de plus grands sacrifices, il est juste qu'il trouve une compensation dans son titre plus élevé. Le public n'est pas toujours un juge équitable. Mais doit-il en être ainsi du gouvernement? Pour exciter les jeunes gens à rechercher le plus haut titre, il conviendrait que tous les emplois publics, quels qu'ils soient, leur fussent accordés de préférence. Ainsi, dans les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance, près des tribunaux, des justices de paix, etc., aucune fonction ne devrait être remplie que par des docteurs. Il faudrait même engager les conseils communaux des campagnes à augmenter l'indemnité pour les soins à donner aux indigens, afin d'y attirer les docteurs. Beaucoup de jeunes licenciés distingués, peu favorisés d'abord par la fortune, rechercheraient le titre le docteur, s'il y avait un avantage réel. Il ne faut pas imposer des médecins aux campagnes, il faut que les campagnes les recherchent, les appellent, et fassent quelques sacrifices pour les obtenir. En Italie, en Suisse, en Allemagne, les personnes aisées d'une commune se cotisent pour offrir un revenu certain au médecin qu'elles désirent avoir. Une pareille coutume, si elle se répandait en France avec les moyens indiqués ci-dessus, contribuerait, beaucoup mieux qu'une loi, à multiplier les docteurs, en diminuant le nombre des praticiens du second ordre. C'est ce qu'on doit encore attendre du tems, du progrès, de l'aisance, de la civilisation et du penchant naturel qu'ont tous les hommes à chercher à s'élever.

On croit peut-être, Monsieur le Ministre, que l'ordre de médecins qu'on vous propose de supprimer est peu nombreux, qu'ils exercent leur profession sur une faible partie de la population. Mais vous verrez, en jetant les yeux sur le tableau ci-joint, qu'il est presque double de celui des docteurs, d'après les renseignemens que nous nous sommes procurés

dans les six départemens du nord de la France, et que chacun d'eux est chargé de traiter une fois plus d'habitans que les docteurs; c'est ce que le calcul ci-après met dans toute son évidence (*).

En effet, il en résulte que les 569 docteurs fixés dans les villes, ont à traiter 743,000 habitans, c'est-à-dire environ 1,200 chacun; et les 1,083 officiers de santé, répandus dans les bourgs et villages, en ont 2,678,000, un peu plus de 2,500! A la vérité, les habitans des campagnes sont moins sujets aux maladies que ceux des villes; mais aussi, ces derniers sont agglomérés, tandis que les autres sont disséminés sur une grande étendue et plus difficiles à visiter.

On nous dira peut-être qu'il n'en est pas ainsi dans toutes les contrées de la France, que les médecins du second ordre sont ailleurs moins nombreux; cela est probable. Mais nous répondrons que c'est la preuve la plus incontestable que la mesure proposée ne peut pas être convertie en loi, puisqu'elle n'est pas généralement applicable à toute la France. A Paris, par exemple, pour une population de 900,000 habitans, il y a 1,310 docteurs et 200 officiers de santé, ce qui donne 596 habitans par médecin, moitié moins que pour les docteurs des villes des départemens, et le quart seulement de ce que les médecins ont à traiter dans les campagnes.

Supposons, pour un instant, qu'en 1825, on eût admis cette mesure, qu'on eut créé le double de docteurs de ceux qui existaient alors, et qu'on fût parvenu à établir ce surplus; à la campagne, cinq cents docteurs auraient eu à traiter environ cinq mille habitans chacun. En leur accordant un traitement de mille francs par an, le budget aurait été surchargé de cinq cent mille francs pour les six départemens du nord de la France que nous avons examinés dans le tableau. Est-il probable que les malades en seraient mieux soignés, quoique par des hommes plus instruits? Avec des habitudes de mollesse,

(*) Voir le tableau à la fin.

d'aisance et de délicatesse, contractées par un long séjour dans les grandes cités, n'est-il pas à présumer au contraire qu'ils le seraient moins bien?

Ainsi, Monsieur le Ministre, nous avons l'intime conviction et nous serions heureux de vous la faire partager, que la suppression du deuxième ordre de médecins serait funeste dans le moment actuel ; qu'elle entraînerait à de grands sacrifices pour l'Etat, sans aucune compensation ; qu'elle porterait une perturbation dans les campagnes sous le rapport de la santé ; qu'elle favoriserait toute espèce de charlatanisme et qu'elle amenerait un état de choses bien pire que celui qui existe ; que leur conservation, au contraire, en exigeant toutes les garanties d'instruction que le haut degré de civilisation dont nous jouissons actuellement requiert, ne tarderait pas à offrir à toutes les classes des soins éclairés, chacun selon sa position sociale : que, d'ailleurs, les deux ordres de médecins contre lesquels on semble s'élever si fort, ont toujours existé en France, ainsi qu'en Allemagne, en Italie en Angleterre, sans jamais avoir suscité de semblables reproches ; qu'en outre, le même état de choses existe dans le droit, où il y a des licenciés et des docteurs, sans avoir produit le moindre inconvénient.

Si nos idées, Monsieur le Ministre, recevaient de vous un accueil favorable, voici à-peu-près, pour la nouvelle loi, les bases que nous proposerions :

Pour faire cesser cette espèce de réprobation qui pèse sur les officiers de santé, on remplacerait ce titre par celui de licenciés en médecine, comme on l'a déjà proposé ; on exigerait d'eux, quatre années d'étude dans une faculté de médecine ou dans une école secondaire, et quatre examens sur toutes les branches enseignées dans ces dernières écoles, devant quelques-uns de leurs professeurs, présidés par un membre d'une faculté ; on exigerait des élèves en pharmacie trois

années de cours dans une école spéciale de pharmacie ou dans une école secondaire de médecine, et quatre années de stage dans une pharmacie : ils seraient aussi reçus de la même manière. Ni les uns ni les autres ne pourraient s'établir que dans l'étendue du ressort de l'école qui les aurait reçus. S'il arrivait qu'ils voulussent en changer, ils seraient tenus à de nouveaux examens. Cette disposition qui existait déjà, nous paraît essentielle à conserver, dans le cas où certaines écoles seraient plus faciles que d'autres à accorder des diplômes. On éviterait ainsi que les candidats échappassent à la juste sévérité des examens de leurs professeurs. Les écoles secondaires seraient aussi, comme elles l'ont été dans tous les tems, des écoles préparatoires pour le doctorat, pour les chirurgiens de l'armée et de la marine, soit militaire, soit pour le commerce.

En vous soumettant nos vœux, et en rappelant de nouveau à votre souvenir, Monsieur le Ministre, que la grande majorité des abus qui existent maintenant dans l'exercice de la médecine, proviennent des vices de la loi de 1803, qui nous régit encore maintenant ; c'est vous exprimer combien il est urgent de l'abroger : continuer de différer d'année en année, comme on le fait depuis si longtems, c'est une contradiction patente et inexplicable, puisqu'on a reconnu presque de suite, aussi bien qu'aujourd'hui, tout le mal qu'elle a produit et qu'elle produit encore tous les jours.

Ainsi, Monsieur le Ministre, nous vous réitérons nos sollicitations, afin que vous vouliez bien ne pas différer davantage de présenter aux Chambres cette nouvelle loi, qui doit sanctionner l'organisation actuelle des écoles secondaires de médecine, régler le sort de leurs professeurs et obliger à en suivre les cours tous les jeunes gens qui aspirent à un titre quelconque, dans la médecine ou dans la pharmacie.

Arras : imp. d'Aug. Tierny.

Nom du DÉPARTEMENT.	Population des DÉPARTEMENS.	Nombre des DOCTEURS	Villes principales où les DOCTEURS EXERCENT.	Population TOTALE de ces villes.	Nombre des OFFICIERS de santé.	Population DES BOURGS ET VILLAGES où les officiers de santé exercent.
OISE.	420,000	82	Beauvais, Clermont, Senlis, Compiègne, Noyon, Crespy, Boufflers, La Ferté-Milon.	92,000	151	328,000
SOMME.	560,000	92	Amiens, Abbeville, Péronne, Mont-Didier, Doullens, Corbie, Crécy, St.-Valéry.	98,000	197	462,000
PAS-DE-CALAIS. .	673,000	108	Arras, Boulogne, St-Omer, Calais, Guines, Béthune, St.-Pol, Montreuil, Bapaume, Carvin, Lens, Aire, Lillers, St.-Venant, Hesdin.	140,000	219	533,000
NORD.	1,026,000	152	Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, Dunkerque, Cassel, Hazebrouck, Bailleul, Avesnes, Marchiennes, Bouchain, Roubaix et Tourcoing.	260,000	332	766,000
AISNE.	430,000	89	Laon, Lafère, Château-Thierry, St.-Quentin, Soissons, Vervins, Guise.	85,000	98	345,000
ARDENNES. . . .	312,000	46	Mézières, Charleville, Givet, Rhétel, Rocroy, Philippeville, Sédan, Vouziers, Bouillon.	68,000	86	244,000
TOTAUX.	3,421,000	569		743,000	1,083	2,678,000